



Le 24 mars 2023

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL DU 03 AVRIL 2023

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer Madame/Monsieur à la SEANCE du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **Lundi 03 avril 2023 à 20 heures 00** à la Maison communale de FROIDCHAPELLE.

ORDRE DU JOUR :

1. 2.073.533 : Intercommunales - IMIO - assemblée générale ordinaire du 23 mai 2023. Ordre du jour - Approbation.
2. 2.075.1 : - Rapport relatif aux remboursements de frais consentis par les mandataires - Année 2023 (exercice 2022) - Approbation.
3. 2.075.1 : - Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires au cours de l'exercice 2022 – Approbation
4. 1.777.81 – Aménagement du Territoire - Commission consultative communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.) - démission et désignation d'un membre de la réserve.
5. 1.777.81 : - Programme Communal de Développement Rural – Approbation de la convention-faisabilité portant sur le projet «FP 1.1 Aménagement global du centre de Boussu-lez-Walcourt»
6. 2.073.521.5 . - Finances communales - Budget 2023 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 - Approbation.
7. 2.073.511.1 PATRIMOINE - Acquisition d'une parcelle de terrain sise Parc résidentiel « Le Cul de Cheval » - DECISION
8. 1.811.122.53 – Règlement complémentaire sur le roulage – Aménagement du centre du village de Fourbechies.
9. 1.851.11.082 - Enseignement 2022/2023 - Emplois vacants : arrêt.
10. 2.077 : - Décisions des autorités supérieures/de tutelle - communication.
11. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

HUIS CLOS

12. 1.851.11.08 - Enseignement 2022/2023 - Ecoles communales de Froidchapelle - Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à raison de 12 périodes/semaine.
13. 1.851.11.08 - Enseignement 2022/2023 - Ecoles communales de Froidchapelle - Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle à raison de 26 périodes/semaine.

Par ordonnance :

Le Directeur Général,

Stéphane DENIS.

Le Bourgmestre,

Alain VANDROMME.